

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(approuvé par délibération du comité syndical du 17 décembre 2025)

N° de téléphone de la garderie : 07.86.81.40.65

Article 1 - L'accueil

La garderie est située dans l'ensemble périscolaire situé 55 Passage du Fabricou – 07330 THUEYTS
La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles du secteur public et privé situées sur la commune de THUEYTS.

Article 2 - Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Si le personnel habilité venait à être absent plus de deux jours consécutifs, la garderie ne serait pas assurée. Le remplacement ne sera effectué qu'après un délai de deux semaines d'absence.

Article 3 - L'encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel habilité.

Article 4 – Trajets

À 8h45, le personnel habilité amène les enfants de la garderie périscolaire à l'école publique.
À 16h30, le personnel habilité amène les enfants de l'école publique à la garderie périscolaire.
Les enfants de l'École Privée sont pris en charge par le personnel de l'OGEC.

Article 5 - Arrivée et départ des enfants

Les parents doivent confier leur enfant directement au personnel habilité.
Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou personnes désignées sur la fiche de renseignements. Afin d'améliorer la qualité du service et par respect pour le personnel, il est rappelé aux parents que les enfants doivent être récupérés avant la fermeture de la garderie périscolaire, c'est-à-dire, au plus tard à 18 heures 30.
En cas de retard exceptionnel, les parents doivent immédiatement avertir le personnel habilité en téléphonant au 07 86 81 40 65.
Si le personnel habilité n'a pas été averti du retard, après deux appels téléphoniques aux parents, la gendarmerie de Thueyts sera prévenue.
En cas de retard répétés, un rappel au règlement sera adressé aux parents. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant conformément à l'article 9B.

Article 6 - Sécurité et responsabilité

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné d'un membre de sa famille. Les frais de consultation médicale, transport et pharmacie sont à la charge de la famille.

Article 7 - Maladie chronique ou ponctuelle

L'admission en collectivité des enfants présentant une maladie chronique, une intolérance alimentaire ou une allergie nécessite des aménagements. Pour les mettre en œuvre et préciser les besoins de médicaments, un projet d'accueil individualisé est formalisé.
Un protocole d'accueil individualisé (PAI) n'est possible que lorsqu'il existe un problème de santé prolongé.
Un traitement ponctuel pour une affection saisonnière de l'enfant (rhinite ou bronchite, par exemple) est administré à domicile. L'enfant ne doit apporter à la garderie aucun médicament venant de son domicile.

Article 8 – Discipline

Les enfants doivent obéissance aux consignes données par le personnel de la garderie dans le respect mutuel.

Article 9 – Sanction et exclusion

A. En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie imputables à l'enfant, l'agent ayant constaté les faits effectue un **rappel au règlement** qui est transmis par courriel à la famille et enregistré au secrétariat du SIVU.

En cas de récidive ou après plusieurs rappels au règlement, ou lorsque la gravité des faits le justifie, l'agent rédige un **signalement** et les parents sont informés par courriel et/ou courrier postal, afin qu'ils prennent les mesures appropriées.

Seront notamment pris en compte :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- un acte violent entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Après 3 signalements (au cours d'une même année scolaire), une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de **1 semaine** (applicable dans les 2 semaines qui suivent le dernier signalement) est prononcée à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Les parents disposent toujours de la possibilité de solliciter un entretien avec le représentant du SIVU dans la commune de résidence de l'élève.

Si après 2 exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de garderie périscolaire, son exclusion définitive pourra être prononcée lors du Conseil de Discipline composé des parents de l'enfant concerné, du/de la président(e) du SIVU, d'un(e) élu(e) du SIVU de chacune des autres communes membres et de l'agent ayant constaté les faits.

B. Par ailleurs, le SIVU se réserve la possibilité d'exclure de la garderie toute famille ne respectant pas le présent règlement après mise en demeure et dans le respect du contradictoire.

Article 10 – Tarifs

Le tarif est révisable chaque année. Il est identique quelle que soit la fréquentation (matin ou soir, ou les deux). Les inscriptions à la garderie se font obligatoirement sur le Portail Famille (<https://sivu07330.numerian.fr>). La fiche de renseignements nécessaires à la création du compte internaute de la famille (valable aussi pour la cantine) est à retirer et à déposer complétée au secrétariat du SIVU (à la mairie de Thueyts) au moment de l'inscription de l'enfant à l'école.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Les familles reconnaissent en avoir pris connaissance.

Article 12 – Exécution

Le présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la garderie et consultable en ligne sur le portail famille.

RÈGLES DE VIE

- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la garderie et de jeter les mégots devant la barrière.
- Le personnel habilité est responsable du suivi des règles de vie en ce qui concerne :
 - la sécurité (14 enfants maximum seront accueillis simultanément) ;
 - l'harmonie du groupe (ne pas laisser un enfant seul dans son coin, préserver la tranquillité des enfants, etc.) ;
 - la discrétion et la confidentialité ;
 - l'hygiène (propreté des sols et des toilettes) ;
 - le rangement et l'entretien du petit matériel.
- Chaque enfant devra respecter ses camarades et la personne habilitée.
- Les jeux, jouets, livres doivent être manipulés avec précaution.
- Il est interdit aux enfants d'apporter des jouets dangereux et, de manière générale, tout objet susceptible de blesser ou faire peur.
- Un enfant ne pourra, sous aucun prétexte, quitter seul la garderie pendant la surveillance.
- Les devoirs du soir peuvent être faits à la garderie. En aucun cas la personne habilitée n'est tenue d'apporter son aide : ce n'est pas son rôle.
- Pour les enfants de maternelle, des vêtements de rechange devront être fournis par la famille, si un « petit accident » survient.

La Présidente du SIVU